

Quelques clés pour comprendre la réforme territoriale

La réforme de l'organisation territoriale conduit simultanément des politiques de décentralisation et de déconcentration.

La nouvelle étape engagée sous le mandat présidentiel de François Hollande repose sur trois lois.

MAPTAM (2014)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vise la clarification des pouvoirs respectifs de l'État et des collectivités territoriales. Elle promeut les métropoles en donnant un statut particulier aux métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille. Elle organise le transfert des services (donc des agents) qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales.

Loi de regroupement des régions (2015)

C'est la loi qui partage le territoire métropolitain en 13 régions au lieu des 22 actuelles.

NOTRe (2015)

En supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions, la loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République spécialise le rôle des régions sur l'économie et l'aménagement du territoire, des départements sur la solidarité et des communes et intercommunalités sur les services publics de proximité.

Les objectifs annoncés sont ceux d'une plus grande cohérence de l'action publique par la suppression des compétences partagées (ce qu'on appelle communément le « mille-feuilles ») et d'une plus grande accessibilité des services du fait de leur meilleure lisibilité. Le tout en réduisant la dépense publique.

Mais ces objectifs annoncés sont-ils les seuls enjeux de la réforme?

Décentralisation

La décentralisation est le transfert des compétences administratives de l'État vers des personnes morales autonomes. Ces institutions peuvent être des collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut particulier comme Paris, Lyon ou Marseille et collectivités d'outre-mer) ou des établissements (universités, hôpitaux publics,...).

Déconcentration

La déconcentration est un mode de l'organisation des services de l'État qui, sans leur accorder une personnalité morale propre, délègue des moyens et des pouvoirs de décision de l'administration centrale vers des services dits « extérieurs », c'est-à-dire implantés sur l'ensemble du territoire.

La déconcentration est organisée sur le principe de la subsidiarité qui ne laisse à l'échelon le plus élevé que ce qui ne relève pas des échelons inférieurs.

Dans l'éducation, elle intervient à deux niveaux :

- celui des administrations académiques (Rectorat, DSDEN)
- celui des établissements, qu'on évoque habituellement sous le terme d'autonomie de l'établissement

